

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 juin 1977.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN NOUVELLE LECTURE, portant règlement définitif du budget de 1975,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Yves Durand, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Auguste Amic, René Ballayer, Roland Boscary-Monsservin, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, Jean Francou, Gustave Héon, Paul Jargot, Louis Jung, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy-Auguste Moinet, Mlle Odette Pagani, MM. Gaston Pams, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1^{re} lecture, 2688, 2951 et in-8° 689 ;
Commission mixte paritaire, 3064 ;
Nouvelle lecture, 3009, 3096 et in-8° 749.

Sénat : 1^{re} lecture, 365, 378 et in-8° 149 (1976-1977) ;
Commission mixte paritaire, 465 (1976-1977) ;
Nouvelle lecture, 476.

Mesdames, Messieurs,

A l'issue de l'examen en première lecture du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975, deux articles — 15 et 17 —, l'un et l'autre concernant une remise de dettes au bénéfice de la Caisse centrale de Crédit coopératif, restaient en discussion.

Une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur ces dispositions s'est réunie le 30 juin 1977 à l'Assemblée Nationale.

Après l'audition du Ministre délégué à l'économie et aux Finances, ladite commission a constaté qu'elle ne pouvait parvenir à l'adoption d'un texte commun.

Au cours d'une seconde lecture du projet de loi devant l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a retiré l'article 15, ce qui l'a conduit à modifier les éléments chiffrés de l'article 17.

Votre commission, faisant toute réserve sur la procédure ainsi suivie en ce qui concerne le retrait de l'article 15, vous demande d'adopter l'article 17 dans sa nouvelle rédaction.

TABLEAU COMPARATIF

Article 15.

Retiré.

Article 17.

Projet de loi.	Texte adopté par l'Assemblée Nationale et proposé par votre commission.
<p>I. — Conformément aux dispositions des articles 12 et 14, les sommes énumérées ci-après, sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :</p> <p>Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1975 198 002 643,59 F</p> <p>Apurement d'une opération propre à 1975 et constatée au compte n° 908-90 « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction » 6 267,27 F</p> <hr/> <p>Total 198 008 910,86 F</p> <p>II. — Conformément aux dispositions des articles 7, 15 et 16, les sommes énumérées ci-après sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :</p> <p>Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1975..... 36 120 679 696,22 F</p> <p>Remise de dettes de la caisse centrale de Crédit coopératif. 380 000 000 » F</p>	<p>I. — Conforme.</p> <p>II. — Conformément...</p> <p>... de 1975..... 36 120 679 696,22 F</p> <p>Supprimé.</p>

Projet de loi.

Solde débiteur du
compte de résultats
des opérations d'em-
prunts pour 1975.. 5 126 627 999,78 F

Total 41 627 307 696 » F

Net à transporter
en augmentation des
découverts du Tré-
sor 41 429 298 785,14 F

**Texte adopté par l'Assemblée Nationale
et proposé par votre commission.**

Alinéa sans modification.

Total 41 247 307 696 » F

Net à transporter
en augmentation des
découverts du Tré-
sor 41 049 298 785,14 F